

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Nicolas ISNARD - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BALLETTI représentée par Doudja BOUKRINE - Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Marie BATOUX représentée par Jean-Marc COPPOLA - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON représentée par Laure-Agnès CARADEC - Emilie CANNONE représentée par Corinne BIRGIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivier DENIS représenté par Nicolas ISNARD - Bernard DESTROST représenté par Serge PEROTTINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Claude FILIPPI représenté par Kayané BIANCO - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Hatab JELASSI représenté par Jean HETSCH - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Anthony KREHMEIER représenté par Joël CANICAVE - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Michel LAN - Danielle MENET représentée par Roland GIBERTI - Lourdes MOUNIEN représenté par Pierre LEMERY - Benoit PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Jessie LINTON - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lionel ROYER-PERREAUT représenté à 11h38 par Claude FERCHAT - Moussa BENKACI représentée à 11h43 par Jean-Christophe GRUVEL - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée à 12h14 par Arnaud MERCIER - Sophie JOISSAINS représentée à 12h17 par Jacky GERARD - Gérard BRAMOULLÉ représenté à 12h17 par Jacky GERARD - Jean-Louis VINCENT représenté à 12h18 par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté à 12h30 par Solange BIAGGI - Solange BIAGGI représentée à 13h40 par Catherine PILA - Maryse RODDE représentée à 13h49 par Martial ALVAREZ - Frédéric VIGOUROUX représenté à 13h47 par François BERNARDINI - Nicole JOULIA représentée à 13h52 par François BERNARDINI.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 008-9345/20/CM

■ Budget Annexe Eau du Territoire Marseille-Provence - Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous - Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques

MET 20/14972/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le secteur du quartier des Rascous à Allauch et du quartier St Euphémie à Plan-de-Cuques, le Canal de Marseille est implanté sur la limite intercommunale. Sa construction remonte à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Le canal franchit perpendiculairement le vallon des Rascous, ruisseau de type méditerranéen (sec en temps normal devenant productif en temps de pluie), dont le bassin versant a une surface de plus de 500 hectares. Les eaux pluviales transitent sous le remblai que forme le Canal de Marseille via une buse en maçonnerie de capacité hydraulique limitée. Cette buse n'est plus adaptée à l'importance du ruissellement actuel en provenance du bassin versant amont, qui s'est fortement urbanisé depuis l'époque de construction du canal.

Plusieurs études techniques (hydrologie, hydraulique, géotechnique, ...) mettant en évidence que, lors de crues exceptionnelles du vallon des Rascous, le remblai du Canal de Marseille entraîne l'apparition d'une zone de rétention des eaux pluviales en amont du remblai. Par ailleurs, il est estimé que, en cas de mise en charge extrême par l'amont, la surverse des eaux de pluies par-dessus le remblai du Canal entraîne un risque de rupture de ce dernier.

Par la délibération DEA 019-3327/17/CM du 20 décembre 2017, au titre de sa compétence EAU, la Métropole a créé et affecté pour un montant de 2,0 millions d'euros Hors Taxes l'opération d'investissement n° 2018101600 ayant pour objectif la sécurisation du Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, autant pour protéger le quartier St Euphémie d'une submersion liée à la rupture du canal, que pour empêcher la coupure de l'alimentation en eau brute de l'agglomération marseillaise. Depuis 2018, la Métropole réalise les études de définition des travaux nécessaires à la sécurisation du Canal de Marseille au droit du vallon des Rascous, Le dossier de consultation des entreprises prévoit de :

- Couvrir localement le Canal de Marseille par une dalle béton pour le protéger de la surverse des eaux pluviales en cas de crue exceptionnelle du ruisseau des Rascous ;
- Protéger les talus amont et aval du remblai du canal contre la submersion et l'érosion ;
- Aménager un ouvrage de dissipation en pied aval du remblai du canal pour dissiper l'énergie des eaux surversantes et les canaliser vers le ruisseau des Rascous en aval.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'emprises foncières privées pour asseoir les aménagements de sécurisation du canal ainsi que d'une bande de terrain pour réaliser un accès à l'ouvrage, depuis l'avenue Georges Brassens.

Par ailleurs, les études ont mis en évidence la nécessité de procéder à des aménagements complémentaires de requalification du ruisseau des Rascous et du réseau sanitaire collectif en aval du Canal (secteur des Plaines de la commune de Plan-de-Cuques), jusqu'à l'avenue Georges Brassens, en raison :

- de la capacité hydraulique insuffisante du ruisseau pour contenir la crue décennale du vallon des Rascous, entre le canal et le réseau pluvial existant, plus en aval, sous l'avenue Georges Brassens ;
- de la vétusté du réseau sanitaire collectif et de son implantation dans l'axe du ruisseau des Rascous, qui entraînent de nombreuses difficultés d'exploitation.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

La réalisation ultérieure de ces travaux est rendue possible par l'emplacement réservé n°111 issu du PLU de la commune de Plan-de-Cuques, repris dans le PLUi métropolitain sous le n° B-201 et dédié conjointement à la « Sécurisation du Canal de Marseille » et à la « Réalisation du bassin de rétention paysager des Plaines » sur la zone d'expansion des crues du ruisseau des Rascous existant en aval du canal.

En prévision de l'acquisition en pleine propriété par la Métropole des emprises privées nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation du Canal de Marseille et des travaux complémentaires sur le ruisseau des Rascous et le réseau sanitaire collectif en aval, il est nécessaire de revaloriser l'opération d'investissement délibérée par le Conseil de Métropole en sa séance du 20 décembre 2017 évoquée ci-avant.

Il est proposé de revaloriser l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, d'un montant de 1,2 millions d'euros Hors Taxes, pour la porter à 3,2 millions d'euros Hors Taxes. Par ailleurs, l'opération d'investissement n°2018101600 inscrite au budget Eau du Territoire Marseille-Provence doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 019-3327/17/CM du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de la création et à l'affectation d'une opération d'investissement pour la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de permettre l'acquisition en pleine propriété par la Métropole des emprises privées contenues dans l'emplacement réservé n° B-201 du PLUi métropolitain, dédié conjointement à la « Sécurisation du Canal de Marseille » et à la « Réalisation du bassin de rétention paysager des Plaines ».
- Qu'il convient de revaloriser et d'affecter l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, afin de permettre l'acquisition de ces emprises privées.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Article 1 :

Est approuvée la revalorisation de 1 200 000 euros HT de l'opération d'investissement n°2018101600 relative à la sécurisation du Canal de Marseille au niveau des Rascous – Communes d'Allauch et Plan-de-Cuques, pour la porter à un montant de 3 200 000 euros HT ; l'affectation de cette opération d'investissement est également approuvée,

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Eau du:

- Année 2018 : 23 171,71 euros HT ;
- Année 2019 : 21 272,61 euros HT ;
- Année 2020 : 965 000,00 euros HT ;
- Année 2021 : 1 540 000,00 euros HT ;
- Année 2022 : 476 000,00 euros HT.
- Année 2023 : 174 555,68 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT